

Commune de La Chapelle en Vercors

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 12 Conseillers présents : 10 Conseillers votants : 12

Présents : Jean-Michel TARIN, Robert JUGE, Yves PESENTI, Bernard BREYTON, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Stéphane ROUX, Alexandra POILBLANC, Roger POIZAT, Alexandre BONNIER, Frédéric ALLIER

Absents : Pascal GIVERT a donné pouvoir à Roger POIZAT, Annette CHAMONTIN a donné pouvoir à Mélanie RECOLLIN-BELLON

Secrétaire de Séance : Robert JUGE

.....

Monsieur le Maire, préside la séance. Il constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU LOTISSEMENT IMPASSE DU BOIS

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les Budgets de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare à l'unanimité que les Comptes de Gestions dressés par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2- APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU LOTISSEMENT IMPASSE DU BOIS

Rapporteur : Robert Juge

BUDGET PRINCIPAL

1. *Fonctionnement*

Dépenses : 1 241 778,44 €	Recettes : 1 503 963,89 €
	Résultat 2023 : 262 185,45 €
	Excédent fonctionnement reporté : 562 422,45 €
Excédent de fonctionnement de clôture : 824 607,90 €	

Investissement

Dépenses : 812 168.12 €	Recettes : 948 470.08 €
	Résultat 2023 : 136 301.96 €
	Excédent Investissement reporté : 108 255.23
Excédent d'investissement de clôture : 244 557.19 €	

BUDGET LOTISSEMENT IMPASSE DU BOIS

Fonctionnement

Dépenses 292 251.63 €	Recettes 18 137.73 €
Déficit Fonctionnement 2023 : - 274 113.90	
Report Fonctionnement: 274 113.90	
Résultat fonctionnement de clôture : 0 €	

Investissement

Dépenses 18 137.73 €	Recettes : 153 513.14 €
Excédent Investissement 2023 : 135 375,41 €	
Report Déficit - 135 375.41 €	
Résultat Investissement de clôture : 0 €	

Le budget du lotissement Impasse du Bois a été clôturé au 31/12/2023.

3 -AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Résultat de fonctionnement

A <u>Résultat de l'exercice</u> + (excédent)	+ 262 185.45 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> + (excédent)	+ 562 422.45 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	824 607.90 €
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	244 557.19 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-297 633.18 €
Besoin de financement F	=D+E -53 075.99 €
AFFECTATION = C	=G+H 824 607.90 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	53 075.99 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	771 531.91 €

Pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé

- d'affecter en réserve au compte 1068 (recette d'investissement) : 53 075,99 €
- de reporter en fonctionnement 002 (recette de fonctionnement) : 771 531.91 €

Adopté à l'unanimité.

4 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

D'autre part, en septembre 2023, le Conseil municipal a voté une majoration de 7 % de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour compenser la suppression de la Taxe d'habitation sur les logements vacants.

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote des taux d'imposition en mars 2022, il a été décidé de tenter de ne plus augmenter les taux à compter de 2023 jusqu'à la fin du mandat.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux en 2024.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 9,34 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,58 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,00 %

5 – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Monsieur le Maire soumet au vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 pour le budget communal, qui présente les chiffres suivants :

INVESTISSEMENT :

<u>Dépenses</u>	2 671 519,09 €
<u>Recettes</u>	2 671 519,09 €

FONCTIONNEMENT :

<u>Dépenses</u>	1 894 894,91 €
<u>Recettes</u>	1 894 894,91 €

La Capacité d'Autofinancement prévisionnel pour l'exercice 2024 est 75 000 euros en intégrant 40 000 euros de subvention de fonctionnement versée par le Département qui sont incertaines. La situation financière s'améliore mais des incertitudes persistent à la suite de l'annonce des économies demandées par l'État.

Le montant des dépenses d'investissement est important car plusieurs projets vont se concrétiser en 2024 (salle des fêtes, rénovation des chapelles, acquisition engin du déneigement). Le portage du FCTVA nécessitera peut-être la mise en place d'une ligne de trésorerie.

La prospective des années 2025 et 2026 laisse apparaître un fonds de roulement prévisionnel à 450 000 euros en 2026, correspondant à l'objectif fixé.

6 – APPROBATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M le Maire, après avoir consulté en date du 13 Février les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, à savoir La Communauté des Communes du Royans Vercors, présente les zones

identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 8 janvier au 4 février 2024 selon les modalités suivantes :

- 1. Une consultation cartographique en ligne (<https://carto.parc-du-vercors.fr/>) et retour par mail à transition.ecologique@cc-royans-vercors.org pour avis et
- 2. Une consultation cartographique en papier en mairie avec un registre papier pour avis.

M le Maire informe le conseil municipal que les zones situées sur le périmètre du Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV) et son aire d'adhésion, dont l'objet est la production d'électricité en toiture, ont été réalisées en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc. En date du 14 Février 2024 le gestionnaire a émis un avis favorable

Les zones concernées sont les suivantes : - PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE – L'ensembles des toitures de la commune sont ciblées.

M le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Il reste à trancher si le périmètre restreint autour du clocher est conservé dans la ZAER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (10 voix pour; deux contre),

- définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune de la Chapelle en Vercors les zones proposées y compris le périmètre restreint autour du clocher.
- valide la transmission de la cartographie de ces zones à Mme le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Drôme sous forme cartographiques

7- MODIFICATION DU BAIL AVEC L'ONF

Rapporteur : Yves Pesenti

Depuis le 01/04/2017, l'ONF loue à la commune 115 m² de locaux répartis en 80 m² de garage derrière la salle des fêtes et 35 m² de bureau et local de rangement situés sous les bureaux de la mairie. Le loyer mensuel est de 401 euros.

Le garage va être transformé en local de chaufferie dans le cadre des travaux de rénovation de la salle des fêtes.

En attendant de trouver d'autres locaux, l'ONF souhaite garder le bureau et le local de rangement. Il faut donc modifier le bail à compter du 1er avril 2024.

Suivant une répartition au m², le nouveau loyer serait de 122 euros par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de louer à l'ONF le bureau et le local de rangement pour un loyer mensuel de 122 euros à compter du 1er avril 2024. Le paiement sera trimestriel. La location sera révisée chaque année en fonction de l'indice ILAT (indice des loyers des activités tertiaires).

8 – MISE EN SEPARATIF DE LA RUE DES PINS / AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE OPTIONNELLE

Rapporteur : Yves Pesenti

En octobre 2023, le groupement Rochalp Travaux et Routière Chambard a été retenu pour les travaux de mise en séparatif de la rue des Pins pour un montant de 73 500 € HT correspondant à la tranche ferme.

Dans l'appel d'offre, une tranche optionnelle pour les travaux de réfection complète de la voirie était prévue. L'offre du groupement pour cette option est de 69 000 € HT.

Il est proposé de faire réaliser ces travaux de voirie pour finaliser l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'affermir la tranche optionnelle du marché de travaux de mise en séparatif de la rue des Pins relative aux travaux de réfection complète de la voirie pour un montant de 69 000 € HT avec le groupement Rochalp Travaux et Routière Chambard.

Il est noté qu'à la suite de la modification du périmètre de la répartition de la compétence voirie entre la CCRV et les communes, la voirie des ZA reste de la compétence de l'intercommunalité.

9- RENOVATION DES CHAPELLES ET DU CLOCHETON : ATTRIBUTION DES LOTS

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Jean-Michel TARIN, Bernard BREYTON et Frédéric ALLIER ne participent pas au vote.

Le 12 février 2024, une consultation a été lancée pour le marché de travaux de la rénovation des chapelles et du clocheton de l'école. Le marché est décomposé en 4 lots.

La remise des offres a été fixée au 8 mars 2024. Aucun lot n'est infructueux.

Amandine Moskal, architecte mandataire assurant la maîtrise d'œuvre a réalisé l'analyse des offres et des candidatures.

Monsieur le Maire fait lecture du rapport d'analyse des offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

N° du lot	Dénomination du lot	Entreprise retenue	Montant de l'offre € HT
1	Maçonnerie Gros Oeuvre	GLENAT RENOVATION	63 093,70 €
2	Charpente couverture	LCG	152 469,58 €
3	Menuiserie intérieure extérieure	JP CREABOIS	12 425,50 €
4	Campanaire	SAE	2 880,00 €

- décide de retenir l'option du lot 1 pour un montant 10 839,00 €.

- autorise le Maire à signer les marchés avec les entreprises attributaires sous réserve qu'elles produisent les attestations fiscales et sociales et à prendre toutes mesures d'exécution relative au marché.

POINTS D'INFORMATION ET D'ACTUALITÉ

- Jean-Michel Tarin précise qu'une prochaine réunion aura lieu pour la réécriture du projet social de Vertapop.
- Frédéric Allier fait un point sur l'avancement des travaux de la salle des fêtes. L'entreprise Truchet a commencé la démolition intérieure de la salle. L'entreprise Blanc a attaqué la démolition du sol du garage. Un sens unique de circulation sera mis en place autour de la mairie.

Fin du conseil à 21h15



